

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2025 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willem, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Pascaline Lotz (proc Roselyne Diaz), Marie-Lyne Turra, Mathieu Lejay.

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.
La secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV
2. Comptes de gestion 2024
3. Comptes administratifs 2024
4. Affectation des résultats
5. Vote des taux d'imposition
6. Vote des subventions à accorder
7. Budgets 2025
8. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats
9. Achat de terrain
10. Location de la pêche
11. Location de terrains
12. Fixation de prix
13. Attribution des attributions de compensation
14. Demande de subventions
15. Prévoyance des agents communaux
16. Divers

En début de séance, la Maire salue l'ensemble du conseil municipal.
Il propose d'adopter l'ordre du jour. Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

2025 01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2024

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

2025 02°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Le Maire Jean-Luc FRECHARD explique que les comptes de gestion, établis par le percepteur, sont identiques aux comptes administratifs. Il présente les différents comptes de gestion pour l'exercice 2024, à savoir :

Budget Général

Dépenses de fonctionnement : **676837.79 €**

Recettes de fonctionnement : **1047686.32 €**

Excédent de fonctionnement : **370 848.53 €**

Dépenses d'investissement : **277665.89 €**

Recettes d'investissement : **219132.86 €**

Déficit d'investissement : **58533.03 €**

Budget Camping

Dépenses d'exploitation : **11875.00 €**

Recettes d'exploitation : **41333.30 €**

Excédent d'exploitation : 29458.30 €

Dépenses d'investissement : **3494.51 €**

Recettes d'investissement : **27212.27 €**

Excédent d'investissement : 23717.76 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune objection à faire

DECLARE que les comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2025 03°) COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2024

BUDGET GENERAL

Le **compte administratif du budget général** fait apparaître un excédent de **370 848.53 €**. La section d'investissement dégage un déficit de **58533.03 €** soit un excédent réel de **312 315.50 €**.

Section de fonctionnement

Les réalisations en dépenses de fonctionnement s'élèvent à un montant de **676837.79 €** et les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant de **1047686.32 €** ; comme suit dans les principaux postes.

Au niveau des résultats, on retiendra :

DEPENSES

011 - Charges à caractère général	308 190.72	€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	217 065.78	€
65 - Autres charges de gestion courante	87 091.99	€
66 - Charges financières	2 984.22	€
67 - Primes secours et dots	59 290.00	€
042 - Dotations aux amortissements	2 215.08	€
TOTAL	676 837.79	€

RECETTES

70 - Produits et services des domaines	266 057.18	€
042 - Travaux en régie	0.00	€
73 - Impôts et taxes	325 584.03	€
74 - Dotations, subventions, participations	157 339.17	€
75 - Revenus des immeubles	72 333.60	€
76 - Produits financiers	4.50	€
77 - Produits exceptionnels	762.26	€
013 - Atténuation de charges	1 064.00	€
002 - Excédent de fonctionnement reporté	224 541.58	€
TOTAL	1 047 686.32	€

Section d'investissement

Les réalisations en section d'investissement sont, en dépenses, de **277665.89 €** et, en recettes, de **219132.86 €**. Le résultat de la section d'investissement pour l'année 2024 fait ressortir un déficit de **58533.03 €**.

Le détail de la section d'investissement est le suivant :

DEPENSES

16 Remboursement d'emprunts	34 825.24	€
041 Opérations patrimoniales		€
20 Achat de terrain, frais d'étude		€
21 Acquisition de matériel	159 489.03	€
23 Immobilisation en cours		€
001 Déficit reporté	83 351.62	€
TOTAL	277 665.89	€

RECETTES

10 Dotations FCTVA	8 288.12	€
1068 Affectation des résultats de l'année N-1	83 351.62	€
13 Subventions d'investissements	16 025.00	€
16 Emprunt	50 000.00	€
040 Amortissements	2 178.12	€
041 Opérations patrimoniales	59 290.00	€
TOTAL	219 132.86	€

Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Roselyne Diaz, 1^{ère} adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du **Budget Général de l'exercice 2024**, à savoir :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1047686.32 €	recettes	219132.86 €
Dépenses	676837.79 €	dépenses	277665.89 €
Excédent de clôture	370848.53 €	Déficit de clôture	58533.03 €

BUDGET CAMPING

Le **compte administratif du budget camping** se solde par un excédent d'exploitation de **29458.30 €** et un solde de **23717.76 €** en investissement. On retiendra :

- des dépenses d'exploitation pour **11875.00 €**.
- des recettes pour **41333.30 €**

Le détail de la section d'exploitation est le suivant :

DEPENSES

011 Charges à caractère général	9 193.05	€
012 Charges de personnel		€
67 Charges exceptionnelles	147.62	€
66 Charges financières	72.50	€
042 Dotations aux Amortissement	2 461.83	€
002 Excédent reporté		€
TOTAL	11 875.00	€

RECETTES

75 Produits de gestion (Locations)	30 309.17	€
042 Amortissement des subventions		€
002 Excédent reporté	11 024.13	€
TOTAL	41 333.30	€

Section d'investissement

Une dépense de **3494.51 €** et des recettes de **27212.27 €** soit un excédent de **23717.76 €**.

Les détails de la section d'investissement sont les suivants :

DEPENSES

16 Remboursement d'emprunts	2 544.50	€
040 Amortissement des subventions		€
21 Acquisitions	950.01	€
Déficit reporté		€
TOTAL	3 494.51	€

RECETTES

040 Dotations aux Amortissements	2 461.83	€
001 Excédent reporté	24 750.44	€
TOTAL	27 212.27	€

Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Roselyne Diaz, 1^{ère} adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du **Budget Camping de l'exercice 2024**, à savoir :

Section d'exploitation

Recettes 41333.30 €
Dépenses 11875.00 €
Excédent de clôture 29458.30 €

Section d'investissement

recettes 27212.27 €
dépenses 3494.51 €
Excédent de clôture 23717.76 €

2025 04°) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

BUDGET GENERAL

L'exécution du budget de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **370848.53 €**.

La section d'investissement dégage pour sa part un déficit de **58533.03 €**

En conséquent, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **58533.03 €** à la section d'investissement du budget général 2025.

BUDGET CAMPING

L'exécution du budget de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de **29458.30 €**.
La section d'investissement dégage pour sa part un excédent de **23717.76 €** sans reste à réaliser.

Il n'y a pas d'affectation à reprendre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reprendre l'excédent d'exploitation de **29458.30 €** à la section d'exploitation du Budget Camping 2025 et de reprendre l'excédent d'investissement soit **23717.76 €** à la section d'investissement du Budget Camping 2025.

2025 05°) SUBVENTIONS A ACCORDER POUR 2025 AU BUDGET GENERAL

Les subventions proposées s'élèvent à **18950 €** (20040 € en 2024).

Parmi les plus importantes : Une subvention de **8500 €** à l'école du Chalmont.

Une subvention de **2000 €** est proposée pour le Comité des fêtes et de **2000 €** pour le comité de Jumelage. Pour l'OT du Val d'Argent, **2500 €** sont inscrits pour l'organisation du concours des maisons fleuries et des nounours et lutins.

En ce qui concerne les voyages scolaires, il est proposé de maintenir la participation communale à **6 €** par jour et par enfant.

Une aide financière d'un montant de **400 €** est accordée à l'association du Val des Gouttes pour soutenir les diverses manifestations au cours de l'année. Une aide exceptionnelle de **800 €** est également proposée pour les 75 ans de l'association et l'alevinage du Rombach et 500 € pour les Branchés pour l'organisation de la St Patrick.

Une subvention de **10 €** par bip de téléassistance est accordé aux associations Delta Revie et APA dans la limite de **200 €**.

Christian Pion, président des branchés, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les subventions citées en annexe.

DECIDE d'inscrire ces dites subventions au Budget Général 2025.

2025 06°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Le Maire propose de reconduire les taux 2024 pour 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux TH, TFB et TFNB figurant dans le tableau ci-dessous:

Désignation des Taxes	Bases Prévisionnelles 2025	Taux	Produits avec les bases 2025
Taxe d'Habi résidence secondaire	142 600 €	8.87%	12 649 €
Taxe Foncière Bâti	870 400 €	23.82%	207 329 €
Taxe Foncière Non Bâti	74 400 €	47.72%	35 504 €
TOTAL			255 482 €

2025 07°) APPROBATION DES DIFFERENTS BUDGETS EXERCICE 2025

BUDGET GENERAL

Le Budget Général 2025 de la Commune se présente comme suit :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 014 000 €** y compris le prélèvement pour investissements de **250 000 €**.

Les prévisions de recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 014 000 €** dont un excédent de fonctionnement reporté de **312 315.50 €**.

Les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement s'équilibrent à **1 160 000 €**

Les principales caractéristiques du budget sont :

- D'un point de vue fiscal, les taux restent stables,
 - Un produit fiscal attendu de 255 000 €
- Un budget de l'exploitation forestière avec impôts de 234 200 € affichant un déficit prévisionnel de 54 000 €.
- Des investissements importants pour 1 051 000 € dont 116 740 € pour les voiries, 734 000 € en travaux de bâtiments, 172 000 € en équipement divers, 18 000 € pour le cadre de vie et 5 000 € pour la culture loisir.
 - Un emprunt de 200 800 € pour financer les travaux de bâtiments dont 150 000 € de préfinancement de TVA. La dette par habitant augmentera à 120 € par habitant à 170 €.
 - Des aides escomptées pour 623 600 € et 24 000 € de récupération de T.V.A.

Section de fonctionnement

DEPENSES

011 - Charges à caractère général	418 100.00	€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	233 000.00	€
65 - Autres charges de gestion courante	93 200.00	€
66 - Charges financières	15 000.00	€
67 - Primes secours et dots	1 900.00	€
042 - Dotations aux amortissements	2 500.00	€
681 - Provisions	300.00	€
023 - Virement à la section d'investissement	250 000.00	€
TOTAL	1 014 000.00	€

RECETTES

70 - Produits des services, du domaine	230 300.00	€
72 - Travaux en régie		€
73 - Impôts et taxes	324 000.00	€
74 - Dotations, subventions, participations	137 300.00	€
75 - Revenus des immeubles	10 084.50	€
77 - Produits exceptionnels		€
013 - Atténuations des charges		€
002 - Excédent de fonctionnement reporté	312 315.50	€
TOTAL	1 014 000.00	€

Section d'investissement

DEPENSES

16 Remboursement d'emprunt	50 000.00	€
20 Frais d'étude		€
204 Immo d'équipement		€
21 Acquisition matériels et terrains	851 466.97	€
23 Immobilisation en cours	200 000.00	€
001 Déficit reporté	58 533.03	€
TOTAL	1 160 000.00	€

10 FCTVA et excédents capitalisés	82 533.03	€
13 Subventions	623 600.00	€
16 Emprunts	201 366.97	€
040 Amortissements	2 500.00	€
021 Virement de la section de fonctionnement	250 000.00	€
TOTAL	1 160 000.00	€

RECETTES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Général 2025.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section de fonctionnement</i>	1 014 000 €	1 014 000 €
<i>Section d'investissement</i>	1 160 000 €	1 160 000 €

Le présent budget est voté au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2025 des travaux figurant en section d'investissement dès que les financements seront assurés.

APPROUVE le plan des effectifs.

DECIDE la reconduction des indemnités de fonction allouées aux élus conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

DECIDE la reconduction du régime indemnitaire s'appliquant à l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires conformément aux dispositions existantes et des circulaires d'application ainsi que de la décision en la matière du 27 mars 1997 dans les conditions précisées concernant les compléments de rémunération appelés " prime de fin d'année ".

SOLLICITE les aides correspondantes, du Département, de l'Etat, de la Région et des Fonds Européens.

DECLARE que tous les investissements prévus au présent budget sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune hormis les travaux de la MAM qui sont sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCVA.

CHARGE et AUTORISE, le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les marchés sans formalités préalables ou, selon le cas, bons de commandes, contrats ou conventions à intervenir à cet effet.

- **BUDGET DU CAMPING**

Il s'équilibre à **57 000 €** en section d'exploitation dont **3 500 €** d'amortissement et à **105 000 €** en section d'investissement. On retiendra :

- Des recettes prévisionnelles pour **30 000 €**.
- Des travaux et acquisitions pour **102 000 €**
- Un emprunt d'équilibre de l'ordre de **30 000 €**.

Le détail de la section d'exploitation est le suivant :

DEPENSES

011 Charges à caractère général	14 500.00	€
012 Charges de personnel	10 000.00	€
63 Impôts et taxe		€
65 Autres charges de gestion courante	500.00	€
66 Charges financières	200.00	€
67 Charges exceptionnelles	300.00	€
042 Amortissements	3 500.00	€
022 Dépenses imprévues		€
023 Prélèvement pour investissement	28 000.00	€
TOTAL	57 000.00	€

RECETTES

70 Vente de produits chalets	16 000.00	€
75 Vente de produits camping	11 541.70	€
753 Taxe de séjour		€
77 Subventions		€
042 Amortissements des subventions		€
002 Excédent antérieur	29 458.30	€
TOTAL	57 000.00	€

Les détails de la section d'investissement sont les suivants :

DEPENSES

16 Remboursement d'emprunts	3 000.00	€
040 Amortissements des subventions		€
20 Frais d'études		€
21 Acquisitions		€
23 Travaux	102 000.00	€
001 Déficit reporté		€
TOTAL	105 000.00	€

RECETTES

040 Amortissements	3 500.00	€
16 Emprunt	29 782.24	€
13 Subventions	20 000.00	€
001 Excédent antérieur	23 717.76	€
021 Virement de la section d'exploitation	28 000.00	€
TOTAL	105 000.00	€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Camping 2025, comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section d'exploitation</i>	57 000.00 €	57 000.00 €
<i>Section d'investissement</i>	105 000.00 €	105 000.00 €

Le présent budget est voté au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2025 des travaux figurant en section d'investissement dès que les financements seront assurés.

SOLLICITE les aides correspondantes, du Département, de l'Etat, de la Région et des Fonds Européens.

DECLARE que tous les investissements prévus au présent budget sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

CHARGE et AUTORISE, le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts, selon le cas, bons de commandes, contrats ou conventions à intervenir à cet effet.

2025 08°) MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOST FAST
DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

2025 09°) ACHAT DE TERRAIN

Le Maire propose l'acquisition d'un terrain situé rue de Naugigoutte et appartenant à M Gérard Hinsinger. Le terrain de 84 m² est proposé à la vente pour 3000 €. Compte tenue de son implantation au niveau du carrefour du col de Fouchy, ce terrain n'a jamais été régularisé et est utilisé par la commune, sapin de Noël et fleurissement, le maire propose de faire son acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir la parcelle 465 section 12 d'une superficie de 84 m² auprès de M Gérard Hinsinger au prix de 3000 €.
PRECISE que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
CHARGE le maire de signer les actes nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

2025 10°) LOCATION DE LA PECHE

Le Maire informe le conseil de la demande de la Société de Pêche de Rombach le Franc « les chevaliers de la Gaule » pour louer la pêche sur le Rombach et ses affluents situés sur le ban communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de concéder le droit de pêche sur le ban communal de Rombach à la société « les chevaliers de la Gaule » moyennant une redevance fixée annuellement par le conseil municipal de **100 €**.

La présente concession prend effet au 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033.

2025 11°) LOCATIONS DE TERRAINS

Le Maire informe le conseil que plusieurs concessions de terrains sont venues à échéance, aussi il est proposé de les renouveler par tacite reconduction moyennant une redevance annuelle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler les concessions communales pour les terrains et les locataires selon tableau en annexe moyennant une redevance annuelle

Les présentes concessions prennent effet au 1^{er} janvier 2025.

Ces concessions sont valables neuf ans, renouvelables chaque année par tacite reconduction étant entendu que la commune pourra y mettre fin en cas de besoin et les chemins ruraux restent hors location et accessibles.

2025 12°) TARIFICATIONS 2025 BUDGET GENERAL

Le Maire propose de voter les tarifs complémentaires pour l'année 2025 du budget général concernant la mise à disposition d'espaces publics principalement durant le carrefour du Patchwork En concertation avec les différentes communes et la Communauté de Communes du Val d'Argent, il a été décidé d'harmoniser le montant de ces redevances à :

- 0,10 €/m² pour l'espace public
- 0,30 €/m² pour les bâtiments publics

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs complémentaires 2025 du budget général comme ci-dessus mentionné,

2025 13°) REVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d'argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2024, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution et du reversement du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,
- de la prise en charge par la CCVA d'une partie des frais de fonctionnement de la piscine et du théâtre situés à Sainte-Marie aux Mines à hauteur de 250 000 € et des frais de transport piscine pour les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc et Sainte-Croix-aux-Mines

Ci après, proposition des nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision :

	AC initiales composante "fiscale"	Prélèvements FPIC	Reversements FPIC	Prise en charge frais piscine théâtre + transport piscine	AC révisées 2024
LIEPVRE	840 987 €	-52 533 €	12 122 €	0 €	800 576€
RLF	25 851 €	-15 220 €	10 509 €	0 €	21 140 €
SCAM	206 903 €	-38 619 €	22 108 €	3 359 €	193 751€
SMAM	601 862 €	-112 040 €	55 345 €	457 983 €	1 003 150€
TOTAL	1 675 603 €	-218 412 €	100 084 €	461 342 €	2 018 617€

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 23/09/2022,

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération N° 328/2023

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la révision des attributions de compensation sont inscrits au budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la révision des attributions de compensation comme ci-dessus mentionné dans le tableau récapitulatif.

2025 14°) DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le maire fait part au conseil de demandes de financement auprès des partenaires institutionnels. La demande porte sur un programme de travaux pouvant être financés dans le cadre du pacte pour les ruralités de la région Grand Est et la reprise des passages piétons dans le cadre des amendes de police auprès de la CeA. Les dépenses sont prévues au budget 2025.

LIBELLE DU PROJET	COÛT DU PROJET HT	MONTANT TTC
Projet dans le cadre du pacte pour les ruralités	40 210.45 €	47 292.54 €
Reprise complète de passages piétons (amende de police)	20 193.41 €	24 235.69 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux décrits ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025

SOLLICITE auprès de la région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et financières nécessaires concernant ces travaux

2025 15°) PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PRÉVOYANCE DE SES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 et L. 824-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après avis du Comité Social Territorial d'harmoniser la participation des collectivités à tous les agents du Val d'Argent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 21.15 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces montants seront revalorisés chaque année selon un taux identique à l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale

2025 16°) DEMANDE DE SUBVENTIONS SITE « AURORA »

Le maire fait part au conseil de demandes de financement auprès des partenaires institutionnels pour les travaux concernant le site de l'AURORA. La demande porte sur un programme de travaux qui sera réalisé sur deux années, une 1^{ere} tranche étant prévue au budget 2025.

LIBELLE DU PROJET	COÛT DU PROJET HT	MONTANT TTC
Rénovation de la salle festive « Aurora »	468 324.46 €	561 989.35 €
Rénovation du gîte familiale « Aurora »	212 050.50 €	254460.60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux décrits ci-dessus.

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets généraux successifs

SOLLICITE auprès de l'Europe, de l'Etat, de la région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et financières nécessaires concernant ces travaux

DIVERS

1. Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)

Pas d'information

2. Point sur antenne de téléphonie mobile à la Hingrie et Réseau Enedis 20 KV

Le site de l'antenne est validé par Orange sur un terrain communal le long du chemin du Creux Chêne. Elle concernera les quatre opérateurs Orange, SFR, Bouygues et Free.

Concernant le réseau 20 KV, les vallons de Pierreusegoutte et Naugigoutte bénéficient désormais d'une mise en souterrain. Reste en aérien les réseaux desservant la Hingrie, la Grand goutte, le fond de Naugigoutte et le Prérébois, la Longire et le fond de Pierreusegoutte. A noter que ces réseaux sont maintenant séparés et qu'un aléa restera confiné sur le réseau concerné évitant une coupure sur les autres réseaux.

3. Ecole bilingue

Proposition du rectorat de suppression d'une classe maternelle bilingue alourdissant considérablement les effectifs par classes. Le conseil demande au maire d'intervenir pour le maintien de cette classe

4. Bulletin municipal

Proposition d'article pour le prochain bulletin prévu début juillet

5. Tour de table

Alain Larchevêque rappelle la demande de mise à disposition de sacs plastiques et poubelles pour chiens au bas du village. Parking de la scierie au placette croix des Beaux Champs ? à définir

La séance est levée à 23h

REUNION DU 3 MARS 2025

prénom	nom	Signature
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	
Bernard	KRIEGER - JOLY	
Valentin	MARCHAL	Absent excusé
Nicolas	STOUVENOT	
Mathieu	LEJAY	Absent excusé
Pascaline	LOTZ	Proc Roselyne Diaz
Marc	SCHEIDECKER	
Lynda	WAMPARYS	
Marie - Lyne	TURRA	Absente excusée
Jean Marc	GRASSLER	
Pascal	HESTIN	
Christian	PION	
Alain	LARCHEVEQUE	